



ARRÊTÉ

Portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement Rue des Ecoles

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue des Écoles, notamment aux abords de l'école élémentaire et du collège ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue pour garantir la sécurité des élèves et des piétons ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les arrêtés antérieurs et de les remplacer par des dispositions plus adaptées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés N°A2016-08-33 du 30 août 2016 et N° A2024_02_05 du 06 février 2024.

ARTICLE 2 : Sens de circulation

La rue des Écoles est mise en sens unique depuis l'intersection avec la rue de la République côté "Poste" jusqu'à l'intersection de la rue de la République côté "Office du Tourisme".

ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

La rue des Écoles est classée en "Zone 30", vitesse maximale autorisée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Interdiction d'arrêt et de stationnement

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits :

- Sur l'ensemble des trottoirs et passages surélevés (cheminement piétons en revêtement béton désactivé)
- Sur les voies et emplacements réservés aux bus
- Dans la zone devant le collège

ARTICLE 5 : Zone de dépose

Une zone de dépose est autorisée sur la voie côté ouest entre La Poste et les HLM au niveau des arrêts de bus le long du trottoir.

ARTICLE 6 : Stationnement autorisé

Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements marqués au sol prévus à cet effet :

- Sur le parking de La Poste
- Sur le parking situé devant la cantine du collège
- Sur le parking en bord de la rivière La Durance

ARTICLE 7 : Restrictions de circulation et de stationnement en période scolaire

La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule à moteur en période scolaire sur le parking d'accès au collège et de l'école élémentaire du lundi au vendredi de 07h30 à 17h00.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux ayants-droits qui sont les riverains devant accéder à leur propriété, les services de secours et de sécurité, les services municipaux ainsi que les personnels et enseignants des établissements scolaires.

ARTICLE 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 9 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Publication et exécution

Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par consultation sur le site internet de la commune : <https://ville-argentiere.fr> .

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Policier municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 07 novembre 2024.

**Le maire,
Alain SANCHEZ**



